



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Canada.ca](#) > [Sécurité nationale et défense](#) > [Sécurité nationale](#)

Engagement de transparence en matière de sécurité nationale

Table des matières

- [À propos de l'engagement de transparence en matière de sécurité nationale](#)
- [Les six principes de la transparence en matière de sécurité nationale](#)
- [La transparence dans les ministères et organismes fédéraux](#)
- [Le Groupe consultatif sur la transparence de la sécurité nationale \(GCT-SN\)](#)
 - [À propos](#)
 - [Mandat](#)
 - [Conseils au sous-ministre de Sécurité publique Canada](#)
 - [Réunions et responsabilisation](#)
 - [Résumés des réunions](#)
 - [Membres](#)
 - [Membres actuels du GCT-SN](#)

À propos de l'engagement de transparence en matière de sécurité nationale

Pour satisfaire à l'engagement de transparence, le gouvernement doit intégrer les valeurs démocratiques du Canada dans ses activités visant à assurer la sécurité nationale. Les Canadiennes et les Canadiens ont la responsabilité de demander au gouvernement de justifier ses décisions. Il s'agit d'un élément essentiel de notre démocratie. Pour ce faire, les citoyens doivent savoir *ce que* fait le gouvernement pour assurer la sécurité nationale, *comment* il le fait et *pourquoi* il estime important de le faire.

Cet élément essentiel est particulièrement difficile à respecter dans le domaine de la sécurité nationale. Des adversaires pourraient se servir des renseignements sur la façon dont le gouvernement assure la sécurité nationale pour nous faire du tort. Le gouvernement du Canada est déterminé à trouver un moyen de rendre des comptes pour respecter la démocratie sans fournir des renseignements susceptibles de compromettre la sécurité des Canadiennes et des Canadiens.

Les six principes de la transparence en matière de sécurité nationale

L'initiative décrit de quelle façon le gouvernement remplit son engagement en matière de transparence au moyen de l'application de six principes, qui ont été regroupés en trois différents domaines d'action. Pour en connaître davantage au sujet des six principes, cliquez sur l'un des trois domaines d'action ci-dessous :

- [Transparence des renseignements](#) : pour connaître ce que les ministères et les organismes font pour assurer la sécurité nationale.
 - [Principe 1](#)

- Principe 2
- Transparence des pouvoirs exécutifs : pour comprendre la structure juridique nécessaire pour assurer la sécurité nationale et la façon dont les décisions sont prises selon cette structure.
 - Principe 3
 - Principe 4
- Transparence des politiques : faciliter le dialogue avec les Canadiennes et les Canadiens sur les questions stratégiques ayant des répercussions sur la sécurité nationale.
 - Principe 5
 - Principe 6

La transparence dans les ministères et organismes fédéraux

La communauté de la sécurité nationale et du renseignement est composée de ministères et d'organismes fédéraux dont le mandat consiste notamment à protéger la sécurité du territoire, du gouvernement, de l'économie et de la population du Canada. Vous trouverez ici des liens vers plus d'informations sur ce qui est fait au sein de ces ministères et organismes fédéraux pour soutenir la transparence dans le domaine de la sécurité.

- [Affaires mondiales Canada](#)
- [Agence canadienne d'inspection des aliments](#)
- [Agence de la santé publique du Canada](#)
- [Agence des services frontaliers du Canada](#)
- [Agence du revenu du Canada](#)
- [Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada](#)
- [Centre de la sécurité des télécommunications](#)

- Commission canadienne du sûreté nucléaire
- Commission des libérations conditionnelles du Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada
- Ministère de la défense nationale
- Ministère de la justice
- Ministère des finances Canada
- Santé Canada
- Sécurité publique Canada
- Secrétariat du conseil du trésor du Canada
- Service canadien du renseignement de sécurité
- Service correctionnel Canada
- Transports Canada

Loi concernant des questions de sécurité nationale, 2017

En 2016, le gouvernement a tenu une consultation publique sur une gamme de questions relatives à la sécurité nationale, notamment la responsabilisation, l'échange de renseignements et l'examen des organisations responsables de la sécurité nationale. Les résultats de la consultation tenue par le gouvernement ont permis de constater que le public réclame une transparence accrue en matière de sécurité nationale. Les réponses à la consultation ont entraîné l'annonce de l'Engagement de transparence en matière de sécurité nationale, qui a été présenté au même moment que de nombreuses modifications législatives formulées dans le cadre de la *Loi concernant des questions de sécurité nationale, 2017*, une loi qui vise à renforcer la sécurité et protéger les droits.

Date de modification :

5/15/24, 7:27 PM

Engagement de transparence en matière de sécurité nationale - Canada.ca

2020-12-08



[Canada.ca](#) > [Sécurité nationale et défense](#) > [Sécurité nationale](#)

> [Engagement de transparence en matière de sécurité nationale](#)

La transparence des renseignements

Principe 1

Les ministères et les organismes diffuseront de l'information expliquant les principaux éléments de leurs activités de sécurité nationale et la portée de ces activités.

Les ministères et les organismes sont déjà tenus d'examiner quelles données et quels renseignements à leur disposition peuvent être communiqués au public. Les ministères et les organismes responsables de la sécurité publique se conforment à cette exigence, tout comme les autres institutions gouvernementales. Toutefois, comme ils doivent protéger les opérations visant la sécurité nationale, leur aptitude à communiquer des renseignements directement à partir de leurs fonds de renseignements est limitée. La plupart des renseignements que détiennent les instituts dotés d'un mandat lié à la sécurité comportent des renseignements personnels, de l'information sur les méthodes et les moyens du Canada et des détails sur les opérations. Il faut donc adopter une approche différente en ce qui a trait aux renseignements liés à la sécurité nationale.

Selon ce principe, les institutions gouvernementales doivent examiner leurs fonds de renseignements et publier un sommaire qui rendrait compte de leurs activités et de l'ampleur du travail qu'ils effectuent. Il pourrait s'agir

de renseignements, par exemple, sur le nombre d'enquêtes réalisées ou de pouvoirs utilisés. Le sommaire ne contiendrait pas de détails sur les activités liées à la sécurité nationale, mais il permettrait aux Canadiens de se faire une idée générale de la façon dont le gouvernement travaille pour assurer leur sécurité.

Principe 2

Dans toute la mesure du possible, les ministères et les organismes aideront et appuieront les Canadiens qui souhaitent accéder à de l'information touchant la sécurité nationale, à condition que l'intérêt national, l'efficacité des opérations ou la sécurité d'une personne ne soit pas compromis.

Selon ce principe, les fonctionnaires se préparent en vue d'une publication éventuelle de renseignements. Par exemple, les renseignements doivent être gérés d'une façon qui permet d'établir clairement quels renseignements sont de nature délicate et pourquoi ils le sont. Les renseignements ne devraient être traités comme étant de nature délicate que lorsque les intérêts du Canada sont en jeu—dans les cas où la divulgation pourrait nuire à la sécurité nationale ou à nos relations—ou lorsqu'ils renferment des renseignements personnels. Il ne faut pas protéger les renseignements pour éviter l'embarras ou pour dissimuler un manque d'efficacité, des erreurs ou des problèmes.

Le gouvernement également respecte son engagement en faveur de la transparence dans deux autres domaines :

- La transparence des pouvoirs exécutifs, pour expliquer la structure juridique de la protection de la sécurité nationale et comment les choix sont faits dans cette structure.

- La transparence des politiques, pour engager les Canadiens dans un dialogue sur les enjeux stratégiques ayant une incidence sur la sécurité nationale.

Date de modification :

2019-07-02



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Canada.ca](#) › [Sécurité nationale et défense](#) › [Sécurité nationale](#)

› [Engagement de transparence en matière de sécurité nationale](#)

Transparence des pouvoirs exécutifs

Principe 3

Les ministères et les organismes expliqueront comment leurs activités de sécurité nationale sont autorisées par la loi, et comment ils interprètent et appliquent leurs pouvoirs dans le respect des valeurs canadiennes, dont celles qui sont énoncées dans la *Charte*.

Au Canada, le gouvernement doit se voir attribuer, habituellement au moyen de lois, le pouvoir de réaliser ses activités. Le gouvernement établira clairement le lien entre ses pouvoirs et ses actes en expliquant de quelle façon il applique et interprète ces lois et les autres pouvoirs.

Toutes les lois sont assujetties aux documents constitutionnels du Canada, comme la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le gouvernement établira clairement la façon dont les pouvoirs législatifs respectent les droits et les libertés prévus dans la *Charte*, ainsi que les autres valeurs canadiennes, comme le multiculturalisme et la réconciliation.

Principe 4

Les ministères et les organismes expliqueront, pour ce qui touche à la sécurité nationale, les fondements de leurs processus décisionnels et comment ces processus respectent les valeurs canadiennes, y compris

celles qui sont énoncées dans la *Charte*.

Les lois indiquent au gouvernement ce qu'il devrait faire pour assurer la sécurité nationale, mais lui laissent aussi la latitude de choisir à quel moment utiliser ses pouvoirs. Le gouvernement sera transparent avec les Canadiens sur la façon dont il s'y prend pour déterminer à quel moment utiliser ses pouvoirs et sur la façon dont il utilise ses pouvoirs en respectant les valeurs canadiennes.

Le gouvernement également respecte son engagement en faveur de la transparence dans deux autres domaines :

- La transparence des renseignements, pour montrer ce que les départements et les agences font pour protéger la sécurité nationale.
- La transparence des politiques, pour engager les Canadiens dans un dialogue sur les enjeux stratégiques ayant une incidence sur la sécurité nationale.

Date de modification :

2019-07-02



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Canada.ca](#) › [Sécurité nationale et défense](#) › [Sécurité nationale](#)

› [Engagement de transparence en matière de sécurité nationale](#)

Transparence des politiques

Principe 5

Le gouvernement informera les Canadiens des enjeux stratégiques ayant une incidence sur la sécurité nationale, et des mesures en cours et des plans prévus pour donner suite à ces enjeux.

Le contexte mondial de la sécurité évolue sans cesse, et la situation du Canada se développe en parallèle. Le gouvernement sera transparent avec les Canadiens au sujet des problèmes auxquels le pays fait face en ce qui a trait à sa sécurité. Il ne pourra pas toujours fournir des détails, notamment au sujet des technologies et des capacités, mais il s'efforcera de fournir des renseignements sur le plan stratégique, soit le type de renseignements qui pourraient servir à déterminer les changements à apporter aux ressources, aux lois ou à la politique publique.

Principe 6

Dans la mesure du possible, le gouvernement consultera les intervenants et les Canadiens pendant l'élaboration de propositions de politiques d'importance, et il enchâssera la transparence dans la conception des programmes et activités relatifs à la sécurité nationale.

Selon ce principe, les Canadiens pourront se servir des renseignements qui leur auront été fournis selon les autres principes. Avant de donner suite à des propositions de politique importantes, comme des modifications aux pouvoirs des organismes de sécurité nationale, le gouvernement demandera la rétroaction des Canadiens. Des exceptions seront faites dans les situations d'urgence, comme la gestion d'une crise, ou lorsque les modifications seront davantage d'ordre technique, comme la mise en œuvre de recommandations des tribunaux.

Le gouvernement également respecte son engagement en faveur de la transparence dans deux autres domaines :

- La transparence des renseignements, pour montrer ce que les départements et les agences font pour protéger la sécurité nationale.
- La transparence des pouvoirs exécutifs, pour expliquer la structure juridique de la protection de la sécurité nationale et comment les choix sont faits dans cette structure.

Date de modification :

2019-07-02